

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de SAINT AVE

Enquête publique du 23 mai au 24 juin 2016

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

1- Rappel du projet soumis à enquête.....	3
1.1- Contexte et situation.....	3
1.2- Présentation du projet.....	3
1.3- Les raisons du projet justification de l'intérêt général et mise en compatibilité du PLU..	3
2- Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet.....	4
2.1- Le projet est-il d'intérêt général ?.....	4
2.2- Existe-t-il une autre solution pour rendre les mêmes services?.....	5
2.3- Que est le bilan avantages/inconvénients du projet ?.....	5
3- Avis du commissaire sur le projet.....	6

1- Rappel du projet soumis à enquête

1.1- Contexte et situation

Vannes Agglo exploite, dans le cadre de sa compétence collecte de déchets, 8 déchetteries dont une à Saint Avé. Elle est située rue Joseph-Marie Jacquart dans le parc d'activités de Kermelin et occupe les parcelles CD 75 et 77 pour une surface de 3800 m². Au PLU de la commune, approuvé le 9 décembre 2011, l'emprise actuelle de la déchetterie est classé en zone Ui : "secteur destiné aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances". L'extension projetée, de 6110 m² sur la parcelle CD 78, est concernée par le zonage NI : "espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles".

1.2- Présentation du projet,

Le projet prévoit une extension pour créer une zone de stockage des déchets verts, des gravats et améliorer les conditions de circulation des véhicules sur l'installation. Il est prévu l'amélioration de la collecte des eaux de ruissellement et la création d'un bassin de rétention, avec possibilité d'isolement en cas de pollution, avant rejet dans le réseau communal des eaux pluviales. Le projet prévoit différents aménagements des zones de collecte, des locaux, de l'éclairage, de la signalisation et la création d'une réserve incendie.

Le code de l'environnement classe cette déchetterie comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et l'exploitant doit établir une Demande d'Autorisation d'Exploiter qui sera déposée en préfecture. Ce dossier de demande, en date d'octobre 2015, est joint au dossier d'enquête "Déclaration de projet" , il comporte :

- l'étude d'impact comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées,
- l'étude des risques sanitaires des effets de l'installation sur la santé humaine,
- l'étude de dangers exposant les risques d'accident.

Il faut noter que ce dossier de DAE rejeté par la DREAL (courrier du 5 février 2016) doit être déposé a nouveau suite à l'adaptation du PLU au projet et au dépôt de la demande de défrichement nécessaire à l'extension.

1.3- Les raisons du projet justification de l'intérêt général et mise en compatibilité du PLU

Le réaménagement et l'extension de la déchetterie permettra de disposer à Saint Avé d'un nouvel équipement permettant :

- ◆ D'un point de vue technique :
 - de s'adapter à l'augmentation des quantités de déchets collectés suite à l'effort de tri par les ménages et les artisans,
 - d'optimiser les collectes sélectives,
 - de mettre en place un outil efficace avec des équipements récents et conformes aux normes,
 - de proposer un nouvel outil moderne.
- ◆ D'un point de vue réglementaire :
 - de mettre en place un outil conforme à la réglementation en vigueur,
 - de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets ménagers.
- ◆ D'un point de vue du personnel intervenant sur l'installation :
 - de sensibiliser sur les dangers potentiels sur l'environnement et sur la santé liés à l'exploitation du site,
 - de mettre en place un outil respectueux des conditions de travail.
- ◆ D'un point de vue environnemental:

- d'augmenter la prévention des risques environnementaux liés au stockage de produits dangereux ou présentant des risques,
- d'améliorer la gestion des eaux circulant sur l'installation,
- de contrôler les émissions acoustiques.
- ◆ D'un point de vue sécurité :
 - de garantir une disponibilité suffisante en eau en cas d'incendie,
 - d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement et d'extinction d'incendie.

Un autre alternative à l'extension de la déchetterie existante a été recherchée. Aucune disponibilité foncière sur Vannes et Saint Avé ne présentait les atouts suffisants pour créer une nouvelle déchetterie. La déchetterie de Saint Avé est bien identifiée par les usagers et la disponibilité foncière permet d'envisager, à moyen terme, une seconde extension.

La réalisation du projet nécessite une extension de 6110 m² de la surface de la déchetterie, cette extension doit se réaliser sur une parcelle boisée zonée NI : "espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles" par le PLU de la commune.

L'article L123-14 du code de l'urbanisme permet de faire évoluer les documents d'urbanisme lorsqu'un projet d'utilité ou d'intérêt général ne peut être réalisé par les règles du PLU en vigueur. Cette enquête publique de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est organisé, suivant les préconisations de l'article L153-14, pour permettre le classement de la surface nécessaire au projet d'extension de la déchetterie en zone Ui : "secteur destiné aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances" sur la parcelle CD 78.

2- Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet

L'étude d'impact du dossier ICPE décrit l'environnement immédiat de la déchetterie. Les investigations faunistiques et floristiques de juin 2015 ayant permis de caractériser le boisement impacté par le projet ne me semblent pas assez complètes pour évaluer la perte de biodiversité due à la destruction de ce boisement.

Le sujet de l'enquête est "Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie". Pour apprécier "l'utilité publique" du projet nous allons examiner 3 points.

2.1- Le projet est-il d'intérêt général ?

Le dossier nous présente chapitre 2.2 les avantages de l'extension :

- ◆ D'un point de vue technique :
 - de s'adapter à l'augmentation des quantités de déchets collectés suit à l'effort de tri par les ménages et les artisans,
 - d'optimiser les collectes sélectives,
 - de mettre en place un outil efficace avec des équipements récents et conformes aux normes,
 - de proposer un nouvel outil moderne.
- ◆ D'un point de vue réglementaire :
 - de mettre en place un outil conforme à la réglementation en vigueur,
 - de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets ménagers.
- ◆ D'un point de vue du personnel intervenant sur l'installation :
 - de sensibiliser sur les dangers potentiels sur l'environnement et sur la santé liés à l'exploitation du site,
 - de mettre en place un outil respectueux des conditions de travail.
- ◆ D'un point de vue environnemental:
 - d'augmenter la prévention des risques environnementaux liés au stockage de produits

- dangereux ou présentant des risques,
- d'améliorer la gestion des eaux circulant sur l'installation,
- de contrôler les émissions acoustiques.
- ◆ D'un point de vue sécurité :
 - de garantir une disponibilité suffisante en eau en cas d'incendie,
 - d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement et d'extinction d'incendie.

L'ensemble des améliorations apportées par le projet permettront un meilleur fonctionnement et une augmentation de capacité de l'installation. **A mon avis l'intérêt général du projet est réel.**

2.2- Existe-t-il une autre solution pour rendre les mêmes services?

Le chapitre 2.3 de la note de présentation annonce que des projets alternatifs ont fait l'objet d'une réflexion. Aucune disponibilité foncière sur Vannes et Saint Avé ne présentait les atouts suffisants pour créer une nouvelle déchetterie. La déchetterie de Saint Avé est bien identifiée par les usagers et la disponibilité foncière permet d'envisager, à moyen terme, une seconde extension.

Les éléments fournis étant, à mon avis insuffisants, j'ai demandé dans le procès verbal d'enquête des précisions.

Dans son mémoire en réponse Vannes Agglo présente les résultats de l'étude d'optimisation du réseau de déchetterie réalisée en 2013 :

- la déchetterie de Saint Avé a une bonne desserte routière et est située au centre du secteur Nord du territoire de Vannes Agglo,
- le Plan Local de l'Habitat prévoit environ 3000 logements supplémentaires sur la période 2016-2021 sur ce secteur,
- la ville de Vannes pouvait proposer un terrain de surface suffisante au Nord de giratoire des 3 Rois (coût estimé 1M€ HT),
- la commune de Saint Avé proposait le terrain contigu à la déchetterie existante (coût estimé 600 K€),

Le choix s'est donc porté sur l'extension du site de Saint Avé. De plus, dans le cadre de la fusion de Vannes Agglo avec Locmaria-Grand-Champ, les habitants de Meucon auront accès à la déchetterie de Locmaria, ce qui rend inopportun le déplacement de la déchetterie de Saint Avé vers le Nord.

Au vu des éléments, extraits de l'étude d'optimisation de 2013, apportés dans le mémoire en réponse du pétitionnaire l'extension de la déchetterie de Saint Avé me semble la meilleure solution pour améliorer le service rendu à la population.

2.3- Quel est le bilan avantages/inconvénients du projet ?

L'étude d'impact du dossier ICPE décrit l'environnement immédiat de la déchetterie : présence des installations du parc d'activité de Kermelin, une zone boisée avec des lignes haute tension au Nord et les premières habitations à 165 m.

Les investigations faunistiques et floristiques de juin 2015 ont permis de caractériser le boisement impacté par le projet :

- Flore : espace boisé composé d'essences typiques de la région (sureau, châtaigner, charmes, chênes, érable champêtre....) et de lierre, fougères et ronces comme végétation basse ; aucune espèce végétale soumise à protection particulière n'a été observée.
- Faune : le secteur est fréquenté par des espèces communes de petits rongeurs (mulots, lapins de garenne..) et par d'autres mammifères (renard, taupe ..). Les haies et les arbres abritent des passereaux (mésanges, rouge-gorge, pinsons...), d'autres habitants des bois (merles, pie, corneilles, pigeons, geai, grives....) ainsi que des oiseaux marins. Des insectes sont présents : grillons, arachnides...Aucune espèce animale soumise à un régime de protection n'a été recensée.

Nous nous trouvons en présence d'un boisement d'une surface de 50 500 m² environ qui abrite,

semble-t-il, une biodiversité ordinaire. J'estime que l'état des lieux réalisé ne permet pas de caractériser la biodiversité présente sur ces 50 500 m² d'espace naturel.

La carte des espaces naturels en page 23 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de PLU de la commune, approuvé le 9 décembre 2011, nous montre que ce boisement est intégré à la trame verte : "principaux espaces à caractère naturel" de la commune. Le PADD prévoit, orientation 4, de préserver l'identité du territoire communal : espaces naturels, paysage et patrimoine local.

Le principal inconvénient du projet présenté est la destruction de 6 100m² d'un boisement ancien situé en ville. Le rapport d'avril 2009 "Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes" donne des éléments pour chiffrer les services rendu par les écosystèmes forestiers (valeur moyenne annoncée, en page 9 du document, de 970 € par hectare et par an). La proximité du boisement du centre bourg augmente à mon avis la valeur à prendre en compte.

Dans mon procès verbal d'enquête, j'ai demandé un chiffrage des avantages dus à l'extension de la déchetterie pour effectuer une comparaison avec la perte des services rendus par les écosystèmes forestier du boisement à détruire. Dans son mémoire en réponse Vannes Agglo n'a pas souhaité répondre à cette demande, seul le projet de compensation dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage a été évoqué. "Le dossier de défrichage comportera, dans l'étude d'impact, une analyse de la qualité du boisement et précisera les mesures compensatoires". La parcelle VH 35 (13 ha 70 environ) propriété de Vannes Agglo sur la commune de Theix à Bonnervo, à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration, permettrait d'accueillir une future plantation.

Le maître d'ouvrage fait le choix, sans bilan avantages/inconvénients, de compenser l'espace boisé a détruire. Ce qui me dérange le plus c'est de compenser un espace boisé en ville par une plantation 4,5 km plus loin en campagne. Le mémoire en réponse ne précise pas du tout la surface qu'il est envisagé de planter. De plus le projet de compensation ne fait pas partie du projet présenté à l'enquête et rien ne garantie sa réalisation. Il existait un projet de liaison routière presque île de Rhuys (D780) vers la route de Rennes (N166), le site choisi ne risque-t-il pas d'être impacté en cas de réalisation ?

3- Avis du commissaire sur le projet

Le projet d'extension de la déchetterie de Saint Avé présenté à l'enquête présente un intérêt réel pour le public et le site choisi me paraît le meilleur. Par contre le projet, situé dans la zone d'activité de Kermelin à proximité du bourg détruit 6100 m² d'un boisement ancien. Le maître d'ouvrage propose dans un autre dossier en cours d'instruction (demande d'autorisation de défrichage) une compensation pour le boisement à détruire à 4,5 km du site. Cette compensation ne remplacera pas la perte de biodiversité provoquée à proximité du bourg. Quel surface faut il planter pour compenser le 6100 m² de boisement ancien : trois, quatre fois le surface détruite?

C'est la municipalité de Saint AVE qui a proposé l'extension de la déchetterie sur la zone naturelle lors de l'étude d'optimisation des déchetteries de 2013 considérant, semble-t-il, que le déclassement de la zone NI n'était pas contraire au PADD malgré sa présence sur la carte des espaces naturels en page 23 du document .

Sans éléments de comparaison chiffrés il nous est impossible de réaliser un bilan avantages / inconvénients, mais **la plantation en compensation de la suppression du déboisement annoncée par le maître d'ouvrage est en faveur du projet.**

Le projet d'extension de la déchetterie de Saint AVE permettant un meilleur service à la population présente un intérêt général, la solution choisie semble la meilleure du point de vue situation et la compensation envisagée permet d'accepter la perte de biodiversité. Mais le maître d'ouvrage doit s'engager dès maintenant, avant le dépôt du dossier de défrichage, à réaliser la plantation annoncée en mesure compensatoire pour une surface de 20 000 m² à minima. Ce point fera l'objet d'une réserve.

En conséquence je préconise **le déclassement des 6100 m² nécessaire au projet du secteur naturel Ni et leur classement en secteur Ui** destiné aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances

Le dossier présenté à l'enquête présente de nombreuses lacunes :

- La note de présentation est très sommaire concernant la description du milieu naturel. Il manque les éléments listés chapitre 3.2 pour réaliser le bilan qui permettra d'apprécier l'utilité publique du projet.
- Les 2 plans au format A3 joints au mémoire en réponse à l'arrêté de la DREAL du 17 mars 2016 ne correspondent pas à la description de la note de présentation : volume du bassin de rétention, mode de rejet du bassin dans le réseau EP, récupération des eaux de la zone de déchets verts renvoyés vers le réseau EU, légende des éléments, absence de repère géographique...

Dans son mémoire en réponse au procès verbal d'enquête le pétitionnaire s'est engagé sur une mise à jour avant présentation au conseil municipal prévue le 22 septembre 2016.

Je soussigné Alain GUYON, désigné le 8 avril 2016 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, pour la conduite de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de SAINT AVE qui s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2016 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016, estime que le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête sur le projet,

Après avoir pris connaissance du dossier soumis à enquête et analysé le mémoire en réponse du pétitionnaire,

je considère que le projet de réaménagement et d'extension de la déchetterie de Saint AVE présenté a un caractère d'intérêt général, et je donne un avis favorable au projet et à la mise en compatibilité du PLU de la commune

Cet avis est soumis à **une réserve : engagement ferme du pétitionnaire à réaliser, en compensation du boisement à détruire, un plantation d'une surface de 20 000 m² à minima.**

Fait à Muzillac le 18 juillet 2016,



Alain GUYON